



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 152

Texte de la question

M Georges Hage demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser le régime fiscal applicable à une donation-partage par un ascendant à ses sept enfants et à un étranger, portant sur une entreprise commerciale lui appartenant en propre, d'une valeur d'un million de francs, et de divers autres biens immeubles lui appartenant également en propre, d'une même valeur d'un million de francs, aux termes de laquelle il est fait : 1o Donation d'un huitième, soit 250 000 francs à chacun des huit donataires ; 2o Attribution, à la personne étrangère, de l'entreprise d'une valeur d'un million de francs, à charge de payer, aux sept enfants recevant la totalité des autres biens d'une valeur d'un million de francs, une soulte de 750 000 francs. Il aimerait avoir confirmation qu'en pareille circonstance : 1o Aucun droit de mutation à titre gratuit n'est dû par les enfants, la donation dont chacun d'eux bénéficie, soit 250 000 francs, étant inférieure à l'abattement de 275 000 francs ; 2o Le droit de mutation à titre gratuit dû par l'étranger s'élève à 60 p 100 de 250 000 francs, soit 150 000 francs sur lesquelles il est opéré, compte tenu de l'âge du donateur (moins de soixante-cinq ans) une réduction de 25 p 100 ramenant les droits à payer à 112 500 francs ; 3o Stipulation de la soulte de 750 000 francs ne donne lieu quant à elle à aucune taxation au titre du droit de soulte.

Texte de la réponse

Reponse. - Les trois questions posées appellent une réponse positive sous réserve, en ce qui concerne la première, que les enfants n'aient pas reçu de leur ascendant de donations antérieures qui auraient amputé ou absorbé l'abattement.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 152

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2107